

COMMENT OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR EMPLOYER  
UN APPRENTI ET/OU UN SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

**1** UNE AIDE UNIQUE POUR CERTAINS  
CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

**2** UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES AUTRES CONTRATS D'APPRENTISSAGE,  
ET SOUS CONDITION POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION  
CONCLUS AVEC DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS.

## MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE UNIQUE

Remplacement l'aide unique qui était étalée sur 3 ans par une aide d'un montant maximal de 6 000€ pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

CONTRAT	1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE	2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE	3 <sup>ÈME</sup> ANNÉE
DU 01/01/2019 AU 30/06/2020	4125€	2 000€	1 200€
DU 01/07/2020 AU 31/12/2022	5 000€ pour un mineur 8 000€ pour un majeur	2 000€	1 200€
À PARTIR DU 01/01/2023		6 000€	

## RÉCAPITULATIF DES DEUX AIDES

⚠  
NON CUMULABLES  
ENTRE ELLES

	AIDE UNIQUE	AIDE EXCEPTIONNELLE	NOUVEAU
MONTANT		6 000€	
CONTRATS CONCERNÉS	Contrats d'apprentissage conclus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	
DIPLÔMES PRÉPARÉS	Diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC	Dans les entreprises de moins de 250 salariés, titres ou diplômes équivalents au moins au niveau 5 (soit BAC + 2) et au plus au niveau 7 (soit BAC + 5) du cadre national des certifications professionnelles	
ENTREPRISES CONCERNÉES	Entreprises de moins de 250 salariés	Toutes les entreprises	
CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER	Sans conditions	Sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés	
MODALITÉS DE VERSEMENT		Subordonnée au dépôt du contrat à l'OPCO. Versée avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente des données mentionnées dans la DSN.	

POUR EN SAVOIR + 